



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-151

#### Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Dreux (Éducation)

8.1

Rapporteur : Lydie GUÉRIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Arnaud DAUTREY, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DAUTREY

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « petits déjeuners » à l'école, il est demandé aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche pour l'année scolaire 2022-2023 de signer une convention entre la collectivité et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports représenté par la directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, agissant sur délégation du recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit d'offrir aux élèves un petit déjeuner équilibré (laitages, fruits, céréales, beurre, confiture et miel) ainsi que des actions de sensibilisation, proposées par des professionnels, auprès des enfants et des parents.

Ce dispositif a été mis en œuvre de façon expérimentale, en avril et mai 2022, dans les écoles maternelles drouaises Marcelin Berthelot (plateau nord) et Louise Michel (plateau sud). Au total, 225 élèves en ont bénéficié. 36 parents ont partagé ce moment auprès de leur enfant puis ont participé à un temps d'échange avec une diététicienne. Parents et enfants ont apprécié les conseils pour bien manger et découvrir des produits frais et locaux.

Le bilan de l'expérimentation nous amène à reconduire l'action durant l'année scolaire 2022-2023. Les inspecteurs de l'Éducation nationale ont sélectionné les écoles maternelles Benjamin Rabier, Hélène Boucher, Paul Bert et Jean Zay, ce qui représente 431 élèves.

Le montant de la subvention du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est estimé à 560,30 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUÉRIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Dreux, à passer avec le Ministère de l'Éducation nationale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 18 OCT 2022

  
Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**